

Fonds de Solidarité Vincent de Paul

Précurseurs de l'action sociale. Depuis 1617

APPEL A PROJETS 2021

Réduire l'impact à terme de la pandémie de COVID-19 sur la santé mentale et le bien-être social des familles issues de communautés vulnérables.

1. Au-delà de l'aide matérielle

Pour rappel, l'action que Vincent de Paul Belgium mène généralement se situe à 2 niveaux :

1. Paiements et rétrocessions mensuels de subsides et dons :

Finalité : Réponse immédiate à un appel et besoin courant ou urgent (colis alimentaires, dons de vêtements, paiement de médicaments, infrastructure courante...)

2. Appel à projets annuel via le Fonds de Solidarité Vincent de Paul :

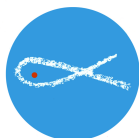
Finalité : Mise en place d'une stratégie à long terme (création de lieux d'écoute, épiceries sociales, écoles des devoirs, alphabétisation, jardins communautaires, ...)

Plus que jamais dans cette édition 2021, le *Fonds de Solidarité Vincent de Paul* soutiendra les projets entrant dans le cadre d'une stratégie à long terme à mettre en place dans votre région. Plus que jamais, c'est au travers de telles réalisations que notre organisation accompagnera véritablement les personnes en difficulté à long terme.

2. Un thème central

Pour 2021 : Réduire l'impact à moyen et à long terme de la pandémie de COVID-19 sur la santé des familles issues de communautés vulnérables.

La pandémie de coronavirus et les mesures sans précédent qui ont été prises pour contenir sa diffusion perturbent à peu près tous les aspects de la vie des familles : leur santé, leurs relations sociales, leur capacité à étudier et à travailler, leurs ressources financières, leur sécurité alimentaire et leur protection contre les violences et les abus.



En 2021, le *Fonds de Solidarité Vincent de Paul* soutient ses associations affiliées qui conçoivent et mettent en œuvre des initiatives de soin et des projets créateurs d'impact afin d'améliorer la santé mentale de ces personnes en période post-Covid-19.

Concrètement, le *Fonds de Solidarité Vincent de Paul* vise à **soutenir des programmes et des services centrés sur des jeunes familles des communautés les plus vulnérables** (notamment les minorités, les demandeurs d'asile, les enfants avec un handicap ou des problèmes de santé et les jeunes fragilisés sur le plan socio-économique). Le Fonds approche la santé de manière holistique, dans ses dimensions de bien-être physique, mental et social.

Il peut s'agir d'initiatives et de projets – existants ou nouveaux – visant un ou plusieurs domaines d'intervention : éducation, conditions de vie, alimentation et mode de vie sains, emploi, participation à des activités sociales, culturelles, spirituelles etcetera...

Les différents Conseils Provinciaux (Régional) sont également invités à susciter des projets dans leur province respective, de sélectionner ceux qui méritent d'être retenus et de les présenter au *Fonds de Solidarité Vincent de Paul*.

3. Trois lauréats, trois Grand(s) Prix

Le top 3 des projets retenus pourra faire appel à une partie substantielle du *Fonds de Solidarité Vincent de Paul* 2020 :

- Premier prix : 20.000 euros
- Deuxième prix : 10.000 euros
- Troisième prix : 5.000 euros

Par ailleurs, les lauréats auront droit à

- Une mention d'honneur sur notre site crowdfunding solidaire : www.crowdgiving.be
- Une mention dans notre newsletter national (10.000 ex. papier et en version digitale)
- Publicité sur les pages des médias sociaux de Vincent de Paul Belgium.

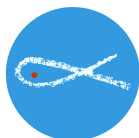
Le solde disponible du *Fonds de Solidarité Vincent de Paul* sera réparti entre les autres projets retenus.

4. Sur le plan pratique

Le Conseil d'Administration de Vincent de Paul Belgium a mandaté un comité de sélection pour l'élaboration de l'appel à projets et la sélection des projets retenus.

4.1. Critères

Nous attirons votre attention sur les critères suivants :



1. Les projets doivent être axés sur le thème central.
2. Le formulaire d'appel à projets doit être utilisé pour renseigner votre projet. Il est téléchargeable sur www.vincentdepaul.be/NEWS ou disponible via contact@vincentdepaul.be
3. Un seul projet par association locale sera accepté.
4. Seules les associations ayant rentré leur rapport annuel les 3 années précédentes peuvent soumettre un projet.
5. Les associations disposant de plus de 100 000 € de patrimoine ne seront pas retenues.
6. Les associations disposant d'un legs en dépôt sont invitées à d'abord utiliser ce legs pour financer leur projet.
7. Aucun projet présenté directement sans avis de la province ne sera retenu.
8. Les projets soutenus ne peuvent être des remboursements de factures pour des actions déjà réalisées.
9. Les frais récurrents (p.ex. engagement d'un travailleur) ne peuvent être soutenus.
10. Pour les travaux à des biens immobiliers, il est impératif que l'association locale en soit propriétaire ou bénéficiaire sous un contrat d'emphytéose, usufruit ou location pendant encore au moins 5 ans.

4.2. Calendrier

Date de lancement	Le 15 novembre 2020
Elaboration des projets	Pour le 31 janvier 2021
Avis Province - Région	Pour le 28 février 2021
Conclusions comité de Sélection	Pour le Conseil d'Administration qui précède la première Assemblée Générale de 2021
Publication – Décaissement	Endéans les 15 jours après la première Assemblée Générale de 2021

4.3. Crowdfunding.be

Cette année aussi, nous utilisons notre outil de financement solidaire des projets : www.crowdfunding.be, une véritable **plateforme de dons en ligne** ! Cet outil permet à chaque association locale d'augmenter la visibilité de son projet via les médias sociaux, et de solliciter des donateurs pour cofinancer également votre projet.

1. Ce sera Vincent de Paul Belgium qui placera votre projet sur la plateforme sur base d'un dossier complet. A vous ensuite de le faire connaître autour de vous par mail ou en le partageant sur les médias sociaux via le bouton « partager » sur votre page Facebook.
2. Si votre projet est retenu et soutenu par le *Fonds de Solidarité Vincent de Paul*, la somme allouée transitera également par la plateforme de crowdfunding. Un coup de pouce pour vos futurs donateurs !
3. En cas de différence entre le subside demandé (par ex 10.000 euros) et le montant octroyé inférieur (par ex. 6,000 euros), le comité de sélection en déduit que votre projet a un besoin de financement restant (par ex. 4,000 euros). Vous déclarez sur l'honneur que ce besoin de financement est réel et vous ferez des efforts raisonnables pour combler cette différence via www.crowdfunding.be . Ces dons donnent droit à une attestation fiscale et ne sont pas assujettis au prélèvement solidaire de 15%.